

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-3259

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 30****ÉTAT G****« Prêts à des États étrangers »**

Après l'alinéa 1041, insérer les neuf alinéas suivants :

**« Prêts à des États étrangers (Compte de concours financiers) »**

**« 851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France »**

**« Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français »**

*« Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature »*

**« Engager au moins 55 % de financements climat chaque année »**

*« Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio »*

**« 852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France »**

**« Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement »**

*« Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés »*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément au 4° bis du II de l'article 34 de la LOLF, cet amendement intègre à l'État G les objectifs et indicateurs de performance du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces objectifs et indicateurs sont présentés dans les projets annuels de performances (PAP) afférents.